Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 4 FEV. 2014

Ministère Culture Communication

Secrétariat général

Le secrétaire général

Note à l'attention de M. Francis Steinbock, chef du bureau des opérateurs, chargé de la préfiguration du département de la synthèse et du pilotage financier

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 74 40
Télécopie 01 40 15 75 46

Objet : préfiguration du futur département de la synthèse et du pilotage financier

Créé en 2010 dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, le service des affaires financières et générales (SAFIG) définit et met en œuvre, sous l'autorité du secrétaire général, la politique budgétaire en liaison avec les directions générales.

Au sein de ce service, le bureau du budget et de la synthèse (BBS) contribue à la définition de la stratégie budgétaire ministérielle et à l'élaboration des projets de loi de finances, prépare et suit l'exécution du budget. Le bureau des opérateurs (BDO) définit la doctrine d'exercice de la tutelle et assure la cohérence et la synthèse de sa mise en œuvre. Enfin, il participe à la tutelle des opérateurs pour lesquels les enjeux administratifs et financiers le justifient.

Ces missions sont exercées dans le cadre déterminé par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001 et précisé par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ce dernier texte entraîne plusieurs changements en ce qui concerne le rôle des différents acteurs dans la gestion budgétaire et comptable de l'État. Est notamment créée la fonction de « responsable de la fonction financière ministérielle » (RFFIM), dont les missions sont définies en miroir de celles de responsable de programme (R-prog), le RFFIM étant garant de la soutenabilité budgétaire et financière à l'échelle ministérielle.

La mise en œuvre de ce décret relance la réflexion sur les modalités actuelles d'exercice de la tutelle des opérateurs. Ainsi, l'évolution entamée en 2010 reposant sur l'exercice par les directions générales d'une tutelle exclusive sur la majeure partie des opérateurs du ministère doit être achevée. Il est ainsi souhaitable que celles-ci assurent la tutelle quotidienne administrative et financière sur l'ensemble du champ des opérateurs du ministère. Dans le même temps, le secrétariat général doit se concentrer sur une mission de synthèse et de

comparaison des principaux paramètres de fonctionnement des opérateurs, notamment financiers. L'accent doit également être mis sur la définition d'une doctrine adaptée au pilotage et à la coordination de la déclinaison des politiques publiques du ministère par chacun des opérateurs. Ce recentrage sur des questions transversales et stratégiques n'exclut cependant pas d'intervenir ponctuellement en cas de crise financière ou de gouvernance d'un opérateur ou sur des sujets structurants ou sensibles.

Afin de tirer toutes les conséquences organisationnelles du décret du 7 novembre 2012 et de cette nouvelle répartition des compétences sur la tutelle, l'organisation du SAFIG doit être modifiée. La création d'un département de la synthèse et du pilotage financier (DSPF) par la fusion du BDO et du BBS constitue une réponse adaptée.

Les principales missions du DSPF seront les suivantes :

- coordonner le processus d'élaboration du budget du ministère sur les deux missions, ainsi que la programmation et le suivi de l'exécution ;
- concevoir et proposer la stratégie de budgétisation des crédits à l'échelle ministérielle en liaison avec l'ensemble des acteurs ;
- produire et diffuser les documents de référence en matière de règles budgétaires et d'organisation des fonctions financières du ministère et de ses opérateurs ;
- élaborer ou décliner la doctrine relative à la tutelle et au pilotage stratégique des opérateurs et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- animer les réseaux des acteurs financiers de l'administration centrale et de ses opérateurs.

En tant que chargé de la préfiguration de ce département, vous serez responsable de la conception et de la mise en œuvre effective de cette nouvelle organisation. À ce titre et sous la responsabilité de votre hiérarchie, vous proposerez une définition précise des missions et activités du nouveau département, ainsi que la nouvelle répartition des compétences avec les R-prog et les directions générales qui en découle. Vous proposez également les modifications afférentes à l'arrêté d'organisation du secrétariat général.

Sur le plan opérationnel, vous établirez un organigramme du département permettant de refléter l'organisation interne du département, le calibrage en personnel et la répartition des portefeuilles entre agents du département. Vous définirez également les fiches de poste afférentes.

Pour mener à bien cet exercice, vous vous appuierez sur l'encadrement et les équipes du BBS et du BDO et consulterez les directions générales et les autres services du secrétariat général, qui sont les partenaires directs du nouveau département, ainsi que les opérateurs. Vous veillerez ainsi à une pleine concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Enfin, vous participerez à l'information des organisations représentatives du personnel, étape préalable à la présentation de la réforme devant les instances (comité technique et comité hygiène, sécurité et conditions de travail au niveau central).

Compte tenu du plan de charge en 2014, année de préparation du prochain triennal budgétaire 2015-2017 et de la nécessité d'assurer une transmission satisfaisante des dossiers entre les équipes du BDO et celles des directions générales, vous détaillerez les modalités d'organisation applicables à la période transitoire, qui durera jusqu'à la mise en œuvre effective du nouveau département.

Je souhaite que la réforme globale et le projet d'arrêté modifié puissent être présentés le 21 mars prochain au CHSCT d'administration centrale, puis au CT prévu au cours du mois d'avril. La réforme entrera en vigueur à la suite de la publication de l'arrêté modifié d'organisation du secrétariat général. Au regard de ces éléments, vous établirez un calendrier détaillé des modalités de mise en œuvre de la réforme.

Vous me tiendrez régulièrement informé, avec le chef du service des affaires financières et générales, de l'avancement de votre mission.

Jean-François COLLIN